

• (11.50 a.m.)

Nous appuyons la présente mesure, non pas parce que nous comptons qu'elle va régler tout le problème car, au contraire, elle sera nettement insuffisante; cependant, elle aura au moins l'avantage d'encourager l'entreprise privée et, à ce titre, monsieur l'Orateur, elle est louable.

Avant de terminer mes observations, je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que les cinq mesures annoncées dans son discours du 17 octobre, visant à encourager l'entreprise privée, sont, à notre avis, excellentes en principe et nous voulons le féliciter de cette initiative. Au fait, depuis fort longtemps, nous pouvions nous plaindre que nos gouvernements ne s'intéressaient pas au domaine pharmaceutique. Il est évident que l'organisme PIDA, créé par le ministère de l'Industrie et du Commerce, peut aider l'entreprise privée, au moyen de subventions directes ou indirectes, mais particulièrement au moyen de subventions directes et par une aide intelligente, en vue de permettre à nos compagnies canadiennes de fabriquer un produit dont l'innocuité et la qualité feront l'envie des autres pays.

Mais, monsieur l'Orateur, comme le disait hier un député du Nouveau parti démocratique, il ne reste que 2 millions de dollars, ce qui est nettement insuffisant pour aider à concurrencer l'industrie étrangère, améliorer la qualité des médicaments et accélérer la recherche au Canada. Au fait, dans toutes les écoles de pharmacologie, les universités et autres institutions au Canada, nous n'avons que 80 étudiants en pharmacologie; c'est nettement insuffisant. Par ailleurs, le gouvernement fédéral n'a affecté qu'environ \$350,000 aux travaux de recherche en 1966-1967.

Avant de conclure, je veux prier le ministre d'orienter davantage les investissements de son ministère vers la recherche, en vue d'amener les marchands à lancer sur le marché des produits de qualité qui ne risqueront pas de mettre en danger la santé des citoyens. Somme toute, c'est la personne humaine dont il faut tenir compte dans ce bill, et je veux féliciter le ministre de son initiative, tout en lui disant qu'il s'agit d'une mesure de cataplasma nettement insuffisante. Il est grand temps qu'il s'intéresse aux problèmes financiers, car de tels bills ne sont que des drogues qui endorment le public et les députés.

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) aurait aimé prendre part à ce débat mais, comme on le sait, il préside actuellement, avec beaucoup d'habileté et de distinction d'ailleurs, la conférence

[M. Fortin.]

fédérale-provinciale sur le bien-être. En son absence, je m'efforcerai de traduire le plus fidèlement possible sa pensée au sujet de cette loi modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues.

Mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Basford), a bien fait comprendre, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du bill C-102, que le gouvernement s'inquiétait beaucoup du prix excessif des médicaments au Canada. Nous nous inquiétons surtout du fardeau économique que doivent subir, dans notre société, les personnes affectées de maladies chroniques et les personnes âgées. Or, le gouvernement entend remplir l'engagement qu'il a pris envers le peuple canadien de travailler à la réalisation d'une société juste pour tous les citoyens et, à cet égard, le bill C-102 joue un rôle très important. Quels sont les aspects du projet de loi qui touchent à la santé et qui, de ce fait, sont du ressort du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

Pour situer la législation dans son contexte approprié, quelle est la situation actuelle de l'industrie pharmaceutique au Canada? Du point de vue de son chiffre d'affaires, cette industrie est dominée par des sociétés qui sont des filiales, pour la plupart, de gigantesques consortiums étrangers, américains ou suisses, en particulier. Or, ces filiales détiennent un brevet canadien à l'égard de procédés chimiques mis au point par les sociétés mères. La plupart des médicaments fabriqués au Canada le sont à partir de matières premières importées par les filiales qui arrêtent ensuite la forme posologique définitive dans notre pays.

En vertu de notre législation actuelle, les fabricants canadiens de produits pharmaceutiques peuvent se procurer un permis obligatoire pour produire les matières premières et les présenter ensuite sous leur forme posologique définitive. Au premier abord, cette situation semble assurer une concurrence avec les filiales des sociétés étrangères. Malheureusement, il n'en est pas ainsi, car le marché canadien n'est pas suffisamment vaste, dans la plupart des cas, pour permettre à nos fabricants de produire les matières premières à des prix qui se comparent à ceux que paie une filiale en les important de sa société mère à l'étranger. Il en résulte donc, sur le plan pratique, que les permis obligatoires ont peu de valeur et que les filiales maintiennent leur monopole. Voilà la justification de ce projet de loi destiné à établir dans l'industrie pharmaceutique de notre pays une concurrence au niveau de la fabrication et à réduire ainsi le prix des médicaments.

On se rappellera sans doute que, lorsque le projet de loi antérieur, soit le bill C-190, a été